

Préambule : le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association ainsi que certaines dispositions des statuts de l'association, consultables sur son site internet. Il est élaboré par le bureau, assisté le cas échéant de membres volontaires, puis présenté au conseil d'administration qui le propose à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Celle-ci l'adopte à la majorité. Le règlement intérieur est modifié sur proposition du CA.

1. Adhésion à l'association des Amis du Marche-Avec

Cotisation annuelle : pour être membre de l'association, il faut avoir acquitté le montant de la cotisation de l'année comptable en cours (1^{er} janvier – 31 décembre), quelle que soit la date de la demande d'adhésion. Toute adhésion prise à partir du 1er septembre vaut pour l'année n+1 entière.

L'adhésion se fait, avec le paiement de la cotisation sous forme électronique sur le site "Helloasso.com", sur lequel l'adhérent mentionne en particulier les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence, ainsi que ses capacités et/ou expérience nautiques ; s'il ne sait pas nager, il le précise sur ce bulletin.

A l'issue de l'adhésion, il peut télécharger le règlement intérieur qu'il aura approuvé, ainsi que sa carte d'adhérent. En cas de difficulté, il contacte le secrétariat.

2. Groupes de travail et responsabilités spécifiques

Des groupes de travail, composés de membres volontaires de l'association, traitent de thématiques spécifiques sous pilotage d'un référent nommé par le CA.

Ces groupes de travail peuvent être les suivants :

- Entretien du « Marche-Avec », de son annexe et du matériel
(Piloté par le chef de bord responsable de l'entretien / cf point 3 "chefs de bord")
- Sécurité (piloté par le chef de bord responsable des navigations / cf point 3 "chefs de bord")
- Pharmacie de bord
- Communication (site Web)
- Local de stockage de matériel

3. Chefs de bord

- Rôle :

Seuls les chefs de bord nommés par le président peuvent assurer les sorties du Marche-Avec, sous leur responsabilité. Ils peuvent refuser d'embarquer tout adhérent dont les compétences ou la condition physique leur paraissent insuffisantes, ou annuler une sortie si l'équipage leur paraît insuffisamment compétent au regard des conditions météorologiques. Les chefs de bord sont membres du CA. Ils constituent un collège qui se réunit régulièrement pour définir les responsabilités de chacun ; chaque année, ils désignent l'un d'eux pour assister aux réunions du bureau de l'association.

- Responsabilités particulières :

Deux des chefs de bord peuvent être nommés par le président pour assurer les responsabilités spécifiques suivantes :

- "Responsable de l'entretien" : il assure la programmation, la réalisation et la coordination de l'entretien du bateau, de son moteur et de son gréement, effectuées par les adhérents, ainsi que les commandes passées à des professionnels et le suivi de leur bonne fin. Il s'assure également du financement des travaux ou achats prévus auprès du trésorier.

- "Responsables des navigations" : il coordonne la programmation des entraînements, sorties en mer et participation aux événements nautiques avec les autres chefs de bord et arbitre les choix éventuels. Il décide de toutes questions liées à la sécurité, et organise des formations dans ce domaine au profit des adhérents.

- **Nominations :**

Le président, en principe sur proposition des chefs de bord, nomme chef de bord le membre de l'association qui souhaite le devenir, au vu de ses compétences nautiques, de sa participation à la vie de l'association et de sa bonne connaissance du Marche-Avec

Chaque chef de bord s'engage à maintenir son niveau de compétence de façon à être apte à diriger le bateau en toute sécurité.

Il doit en principe assurer au moins trois sorties à la voile par an en qualité de chef de bord pour conserver son agrément. Une liste des chefs de bord agréés est tenue à jour par le CA et communiquée à la mairie à chaque changement.

- **Compétences exigées :**

Bien qu'aucun diplôme officiel ne soit nécessaire pour diriger le Marche-Avec, qui est armé en plaisance, les chefs de bord doivent néanmoins posséder les compétences essentielles suivantes :

- connaissance de la navigation, de la météo et du positionnement en mer,
- connaissance de la manœuvre et du gréement,
- connaissance des règles et pratiques de sécurité,
- capacité à diriger un équipage et assurer sa formation de base.

4. Conditions d'embarquement

Peuvent embarquer :

- Les membres de l'association
- Les personnes désignées ou invitées par la mairie de Concarneau

L'association organise plusieurs types de sorties : entraînement de demi-journée, navigation à la journée, navigation de plusieurs jours, représentation de la ville de Concarneau à quai, sorties thématiques (sécurité, Tout Concarneau navigue, etc.). Ces sorties font l'objet d'un programme proposé à tous par courriel émis par le secrétaire sur proposition des chefs de bord. Les inscriptions se font par "Framadate" ou équivalent.

Sauf exception approuvée par le président en accord avec le chef de bord, le bateau peut embarquer 12 personnes maximum (capacité des radeaux de survie) ;

Pour embarquer, il faut :

- être membre de l'association et avoir au moins 18 ans. Cependant, les mineurs pourront embarquer, accompagnés d'un responsable légal, sur décision expresse du chef de bord en accord avec le président.
- s'être préalablement inscrit selon les modalités citées plus haut, sauf pour les sorties d'entraînement qui ne requièrent aucune inscription et fonctionnent sur le principe de l'ordre d'arrivée, dans la limite de 12 personnes embarquées.
- être en capacité physique de supporter la sortie prévue ; il est rappelé que la navigation à bord du Marche-Avec peut nécessiter de gros efforts pour réaliser les manœuvres ainsi qu'une bonne résistance à la fatigue, à l'inconfort (froid, humidité...) et au stress. Chaque équipier s'assure de l'adéquation de ses capacités avec les conditions (météo, durée...) de la sortie envisagée.
- s'être muni d'un équipement minimum (gilet homologué, chaussures adaptées, gants ou mitaines de voile, couteau, vêtements de mer). Le port du gilet est systématique, y compris sur l'annexe.

Toute personne embarquée est inscrite sur le journal de bord.

Quelques salopettes et vestes de mer fournies par l'association en cas de besoin doivent être restituées au plus tôt par leur utilisateur, nettoyées et séchées.

5. Sécurité

Un plan sécurité, ainsi que des fiches sécurité, sont disponibles à bord du Marche-Avec.

Chacun des membres qui souhaite naviguer est invité à en prendre connaissance.

Des sessions théoriques ou pratiques sur la sécurité sont organisées par les chefs de bord. Chacun des membres qui souhaite naviguer est invité à y participer.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bateau et durant toutes les manœuvres de route.

6. Formation nautique

L'association n'est pas une école de voile. Cependant, elle contribue dans la limite de ses disponibilités à la formation nautique de ses adhérents :

- sur le plan théorique, lors des ateliers matelotage, communication, navigation, premiers secours, etc.
- sur le plan pratique, lors des entraînements à la manœuvre.

7. Participation aux frais

Pour toute sortie de plusieurs jours, une caisse de bord est constituée, couvrant les frais de navigation (frais de port et de bouche), selon directive du chef de bord pour la sortie.

8. Tenue pour les manifestations nautiques

A l'occasion de la participation du bateau aux manifestations à caractère historique (Filets Bleus...), esthétique (Semaine du Golfe...), patrimonial (Belle Angèle, Pardon des Glénan...), les équipiers sont invités à porter la tenue d'équipage.

La tenue d'équipage du Marche-Avec se compose du tee-shirt blanc ou du polo comportant le logo du Marche- Avec, d'une vareuse bleue avec le logo du Marche-Avec, d'un pantalon bleu.

9. Communication

- Les échanges entre membres du CA se font soit en réunion, soit par courriel, soit par groupe "WhatsApp" ou équivalent adressés à tous et entre tous les membres du CA pour les informations pratiques ou urgentes.
- Les informations aux adhérents se font par courriel, après validation par le président.
- Les inscriptions aux sorties se font par "Framadate" ou équivalent, suivant annonce d'une sortie par courriel.
- Les contributions sur la page Facebook ou sur le site internet de l'association sont mises en ligne après validation par le président, en concertation avec le comité de lecture.

